

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2016

Le mercredi 5 octobre 2016 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, LECAT François, RAYMUNDIE Raymonde, MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LEMARIE Jean-Marie, MORIN Isabelle, PION Christelle

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. LECOULLARD à M. MORIN,
- M. MAUTALEMENT à M. COSNARD,
- Mme L'HERMITTE à M. BRUNET,

Absente excusée : Mme BENARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. MORIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu du 7 septembre 2016.

M. le maire demande au conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'établissement de la convention de déneigement pour la période hivernale 2016/2017. Le conseil Municipal n'y voit pas d'objection. M. LECAT note que cette information a été communiquée en amont aux élus par mail et s'en félicite.

1) REGIE SALLE WAPALLERIA / LES MOYENS MODERNES DE PAIEMENT

M. le maire rappelle que ce point évoqué lors de la précédente séance avait été reporté afin d'obtenir des compléments d'informations de la part de Mme TEMPLEMENT, trésorière.

M. le maire remercie Mme TEMPLEMENT pour sa présence et lui donne la parole.

Mme TEMPLEMENT explique qu'il existe différents modes d'encaissement des recettes pour la régie de la salle Wapalleria.

Aujourd'hui, sont autorisés par l'acte constitutif de la régie les chèques et le numéraire, sachant que le numéraire est limité à 300 €, montant qui a tendance à diminuer. Le numéraire est à exclure pour les raisons suivantes :

- Les encaissements effectués pour la salle dépassent souvent le montant autorisé,
- Les risques de vols et de trafics sont très importants.

Quant aux chèques, les inconvénients majeurs sont les risques de perte liés aux manipulations ainsi que les impayés.

Maintenant, il existe une solution alternative avec la mise en place des moyens modernes de paiement tels que :

- Le prélèvement mais pas adapté pour les locations de salles (juste pour loyers ...), cela n'engendre pas de frais, mais le risque d'impayé perdure,
- Le TIPI (titre payable par internet), paiement par internet, pour cela, une plateforme gratuite et sécurisée est mise à la disposition des collectivités. A ce jour, aucune collectivité dépendant de la trésorerie de MAROMME n'utilise ce moyen de paiement. Pour mettre en place TIPI, il faut faire l'acquisition d'un logiciel adapté qui permet d'établir des factures avec indication et numéro séquentiel unique à la collectivité. Ce mode de paiement ne permet pas le paiement partiel.

Mme MORIN, rejointe par Mme PION, interroge Mme TEMPLEMENT sur le fait de pouvoir établir deux factures distinctes, l'une pour l'acompte, l'autre pour le solde.

Mme TEMPLEMENT rappelle que cette solution nécessite l'achat du logiciel et engendre des frais bancaires (0.05 € par opération + 0.25 % du montant de l'opération). Ce mode de paiement est, selon elle, inadapté pour la gestion de l'espace Wapalleria.

Il s'agit d'un moyen plus adapté pour le règlement des cantines, garderies, etc ... c'est-à-dire pour des créances répétitives dans le temps pour que cela soit rentabilisé.

De plus, le TIPI ne permet pas d'obtenir le versement de l'acompte à la signature du contrat de location.

- Le paiement par carte bancaire avec TPE (terminal de paiement électronique) est, par contre, un moyen moderne de paiement sécurisé et sûr d'encaissement. A J+2, les fonds sont versés en trésorerie. Les frais bancaires sont identiques au TIPI à savoir 0.05 € par opération + 0.25 % du montant de l'opération. La trésorerie dispose d'un TPE depuis 2 ½ ans, c'est à ce jour le 1^{er} mode de paiement proposé.

M. CANTREL ajoute que cela permet de continuer le versement des acomptes.

Mme MORIN pense qu'il serait judicieux d'interroger une société d'hébergement pour développer le paiement en ligne via internet.

Mme TEMPLEMENT n'y est pas favorable. Il est important de dépendre d'une plateforme adaptée et sécurisée, comme TIPI.

M. BRUNET rappelle les conditions financières d'installation d'un TPE. Plusieurs sociétés ont été consultées seule VFF assistance a transmis une offre à savoir : 489 € ht pour l'acquisition ou 15 € ht par mois sur 48 mois pour la location, ainsi que 75 € de forfait préparation-livraison. Le coût de la maintenance annuelle N+1 sera de 140 € ht.

A la demande de M. LANGUILLET, Mme TEMPLEMENT ajoute que les frais sont décomptés directement. Un état détaillé sera à la disposition de la Commune de façon hebdomadaire ou mensuelle (à vérifier). Un chiffrage annuel est également possible.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en œuvre de ce nouveau moyen de paiement qu'est le paiement par carte bancaire pour la régie de la salle Wapalleria. Les chèques seront également acceptés. L'acte constitutif de la régie sera modifié en ce sens.

A cette fin, le conseil Municipal valide également le devis VFF assistance précité.

Mme TEMPLEMENT attire l'attention de M. le maire sur le fait que le TPE doit être équipé du « sans contact », même si cette possibilité n'est réservée qu'aux petites sommes.

M. le maire remercie Mme TEMPLEMENT qui quitte la séance.

2) SDE 76 / DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE

M. BRUNET donne lecture du courrier émanant du SDE 76.

Vu

- La délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE 76,
- La délibération du 10 juin 2016 du SDE 76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- Que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande le retrait du SDE 76,
- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE 76,
- Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE 76,
- Que la conséquence sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le

transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE 76, la conservation de notre personnel,

- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- Que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront pendant adhérentes au SDE 76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE 76,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée défavorable),
- Que le SDE 76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

M. MORIN ne dispose d'aucun élément lui permettant de bien appréhender cette question : intérêt ou non ? Aussi, il s'abstiendra.

Il est proposé :

- D'accepter le retrait de la Métropole du SDE 76,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 7 voix, accepte le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76.

(vote : 7 abstentions de M. MORIN, M. LECOILLARD, M. LANGUILLET, Mme RAYMUNDIE, M. LECAT, M. CANTREL, M. LEMARIE / 7 voix pour de M. BRUNET, M. COSNARD, Mme PION, Mme COURTILLET, Mme MORIN, M. MAUTALET, Mme L'HERMITTE)

3) SDE 76 / RECENSEMENT DES DEMANDES DE TRAVAUX 2017

M. le maire signale que les projets 2017 :

- en effacement de réseaux aériens électriques, d'éclairage public, de télécom,
- en extension – modification des réseaux électriques et d'éclairage public,
- en desserte électrique et en éclairage public de projets de lotissements,
- en travaux permettant des économies d'énergie en éclairage public,

Doivent être formulés au SDE 76 avant le 31 octobre 2016.

M. le maire rappelle qu'en 2016, il était prévu d'effectuer l'enfouissement des réseaux rue du Hamelet, mais que, faute de crédits, le conseil Municipal avait décidé de reporter cette opération en 2017.

Cependant, M. BRUNET pense qu'il est plus judicieux pour 2017 de prévoir l'enfouissement des réseaux de la rue du Haut de l'Ouraille, afin que les travaux puissent être effectués en même temps que la réfection de la chaussée. Il précise que cette opération de voirie doit être réalisée prochainement en convention tripartite (Métropole Rouen Normandie, Communauté de Communes des portes Nord Ouest de Rouen, Commune de La Vaupalière).

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du SDE 76 l'étude des projets suivants par ordre de priorité :

1^{er} projet : effacement des réseaux rue du Haut de l'Ouraille,

2^{ème} projet : effacement des réseaux rue du Hamelet.

4) RESERVE INCENDIE / PARTICIPATION DU SIDERO

Suite à la demande du SDIS, la Commune a aménagé une réserve incendie sur la zone d'activités (ZA1) des portes de l'Ouest afin de protéger notamment les établissements recevant du public, comme LE CLOS DE LA VAUPALIERE. Cette opération a été réalisée par l'entreprise MFTP pour un montant de 32 329 € ht soit 38 794.80 €.

Par délibération en date du 12 avril 2016, le Comité Syndical du SIDERO (syndicat intercommunal du développement économique Rouen Ouest) a décidé, à l'unanimité, de verser une participation de 50 % du montant ht de l'opération à la Commune de la Vaupalière. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette participation qui s'élèvera donc à la somme de 16 164.50 €. Cette somme sera encaissée sur le compte 13258 du budget 2016.

5) REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME / BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la phase d'étude relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme arrive à son terme.

En application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision simplifiée du projet de PLU.

De même, en application de l'article L. 153-34 dudit code, le projet de révision fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et L. 132-9.

Le Conseil Municipal de LA VAUPALIERE,

Vu :

- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- la loi n°2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 ;
- la loi n°2006-872 « Engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 ;
- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, loi dite « Grenelle 1 » ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi dite « Grenelle 2 » ;
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi dite « ALUR »,
- le code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- la délibération du 7 septembre 2016 portant sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation ;
- l'envoi du dossier à l'autorité environnementale, en date du 30 septembre 2016,
- la concertation publique qui s'est déroulée durant la révision simplifiée du PLU, selon les modalités suivantes :

→ affichage et avis sur le site internet de la Commune,

→ ouverture d'un registre mis à la disposition du public,

→ entretiens entre M. le maire et les habitants intéressés,
→ réunion de la Commission d'urbanisme

- l'examen conjoint en date du 20 septembre 2016,
- le bilan de la concertation présenté par M. Le Maire (annexé à la présente délibération),

Au vu des différentes demandes reçues dans le cadre de la concertation, et après étude, le projet est modifié en prenant en compte les points concernant les prescriptions complémentaires liées aux immeubles à protéger, l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone A Urbaniser au sud de la rue de l'église, ainsi que les remarques de la DDTM concernant le changement de destination de la parcelle route de Duclair,

Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être soumis à enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études et approuve le bilan de la concertation ;
- arrête le projet de révision simplifiée de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération sera notifiée à l'Etat et aux personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

M. MORIN regrette de ne pas avoir pu procéder à une actualisation des rédactions de certains articles du PLU, comme notamment celui des emprises au sol. Il regrette le délai très court imposé et pense qu'il aurait pu être prolongé au regard des conditions de transfert du PLUi non connues à ce jour.

6) RECOURS A UN AGENT NON TITULAIRE

Dans le cadre de la démission de M. MOREAU Eric, adjoint technique 2^{ème} classe chargé de la gestion de la salle Wapalleria, et de la prise de ses fonctions par M. DUFOUR Mickaël, adjoint technique 2^{ème} classe polyvalent, il convient de recruter un nouvel agent au sein du service technique.

M. le maire rappelle au conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe par délibération en date du 2 septembre 2009 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent au sein du service technique à temps complet pour une durée déterminée de 6 mois,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 61413 des budgets primitifs 2016 et 2017.

7) REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU COMMUNAL

Dans le cadre des activités périscolaires, Mme BENARD Magalie, conseillère municipale, a engagé des fonds personnels en achetant des badges et cordons par internet sur le site AMAZON. S'agissant d'une dépense communale, il convient de lui rembourser la somme versée à savoir 128.21 €. Cette dépense sera imputée au compte 60632 du budget 2016. Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rembourser Mme BENARD comme indiqué ci-dessus.

8) ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS D'OCTOBRE 2016

La parole est donnée à M. LECAT.

Comme convenu lors d'une précédente séance, le centre de loisirs ouvrira ses portes du 20 au 28 octobre 2016. En dehors des activités manuelles, sportives et ludiques organisées au centre, la Commission propose les sorties suivantes :

- Le 25 octobre 2016 : piscine à Barentin avec repas au Burger King ; transport assuré par les cars Périer,
- Le 26 octobre 2016 : cinéma aux docks 76 pour les plus petits et « laser games » pour les plus grands à Rouen ; transport par la ligne régulière (Vtni).

Concernant l'encadrement, il sera déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits.

A ce jour, trois animateurs sont prévus mais un 4^{ème} sera peut-être nécessaire.

Les conditions tarifaires ainsi que la rémunération des animateurs restent inchangées pour cette session.

Ces explications entendues, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'organisation du centre de loisirs d'octobre 2016 définie ci-dessus.

M. LECAT fait part au conseil Municipal du contrôle effectué par les services de la CAF (Caisse d'allocations familiales). Une remarque a été faite concernant les tarifs pratiqués. Il convient d'établir des tarifs différents pour les Vespaliens et les extérieurs.

9) CONVENTION DE DENEIGEMENT

Sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler avec M. DESANNAUX Arnaud, exploitant agricole à Roumare, la convention de déneigement pour la période hivernale 2016/2017, selon les conditions citées dans le contrat annexé à la présente délibération. Les dépenses afférentes à cette convention seront imputées aux budgets 2016 et 2017.

De plus, M. le maire suggère de régler à M. DESANNAUX les frais liés à l'assurance nécessaire lors de ses interventions sur les voiries communales. Le conseil Municipal accepte,

à l'unanimité, pour un montant maximum de 130 € et sur présentation de la quittance s'y rapportant. Cette dépense sera imputée au budget 2016.

10) Transfert des voiries du SIDERO à la Commune de LA VAUPALIERE /

Ecritures comptables

Par délibération du 6 juillet 2005, le conseil Municipal de LA VAUPALIERE a décidé l'intégration dans le domaine public des voies et réseaux de la zone des portes de l'Ouest. La Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY en a fait de même. Le Comité syndical du SIDERO a validé ce principe de classement et procédé à la cession desdites voiries pour le prix symbolique de 1 €.

La rédaction des actes a été réalisée par Maître PARQUET. A ce jour, il reste à régulariser la partie comptable.

A cette fin, des écritures comptables doivent être passées. La parcelle AH 525 doit être intégrée dans le patrimoine communal par opération d'ordre budgétaire.

Compte tenu que l'acte notarié fixe une valeur vénale de 150 €, Mme TEMPLEMENT, trésorière, propose de passer ces écritures pour un montant de 149 € (déduction faite de l'euro symbolique).

Pour cela, les crédits doivent être inscrits au budget 2016 de la façon suivante :

- c/13258 chapitre 041 : 149 €
- c/2112 chapitre 041 : 149 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

11) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

M. BRUNET évoque la tenue de la réunion concernant le nouveau site internet de la Commune. Le nouveau projet ne donne toujours pas satisfaction. Aucune des propositions faites n'a été retenue. M. BRUNET a expédié le compte-rendu de cette réunion à la société MCN en demandant un rendez-vous.

12) QUESTIONS DIVERSES

a) SIDERO

M. BRUNET rappelle que la contribution communale au SIDERO ne sera pas versée en 2016. La trésorerie du SIDERO étant suffisante. Il avait été envisagé dans un premier temps de prendre une décision modificative du budget 2016 pour créditer cette somme en investissement, mais par prudence, M. le maire suggère de laisser les crédits en fonctionnement. Le conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

b) LNPN (Ligne nouvelle Paris Normandie)

M. le maire signale que le COTER (Comité territorial) s'est réuni ce 30 septembre 2016.

Il semblerait que trois zones de passage soient identifiées à savoir OUEST B, EST C et MAROMME. Le diaporama de cette réunion est disponible sur le site LNPN.

M. le maire rappelle les prochaines réunions du Collectif :

- le 7 octobre 2016 à 18h30 à Roumare,
- le 8 octobre 2016 à 9 h à Malaunay pour une conférence de presse.

Il invite tous les élus disponibles à y participer.

c) Illuminations de Noël

M. le maire signale qu'il a rencontré M. QUESTEL Marc, société ILLUMINATIONS SERVICES, concernant les illuminations de Noël, et présente deux devis :

- un 1^{er} devis pour la location des décors s'élevant à 4 290 € ht (soit 5 148 € ttc),
- un 2^e devis pour l'acquisition d'un rideau lumineux à installer sur la façade de la mairie s'élevant à 2 665 € ht (soit 3 198 € ttc).

Cette année, les décors seront aux couleurs dominantes : blanc glacé et vert.

Compte tenu de la satisfaction les années précédentes, M. le maire propose au conseil Municipal de valider ces deux devis. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

d) Travaux rue du Haut de l'Ouraille

Concernant la réfection de la voirie de la rue du Haut de l'Ouraille, voie sur les territoires de La Vaupalière et Hénouville, M. le maire rappelle que plusieurs collectivités sont concernées : la Métropole Rouen Normandie, la Communauté de Communes des portes Nord/Ouest et la Commune de La Vaupalière. Après concertation, il semblerait envisageable que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage par convention tripartite entre les différentes collectivités.

Par contre, il va falloir discuter avec la Communauté de Communes car le linéaire prévu n'est pas identique pour la Métropole et la Communauté.

La Métropole envisageait de faire toute la chaussée, alors que la Communauté avait programmé la partie allant de chez Mme DESANNAUX à M. CARON.

M. le maire ajoute que les travaux n'étant effectué que sur 2017, il est peut-être envisageable d'avoir des crédits supplémentaires sur 2017 pour faire toute la voie. Il va prendre contact en ce sens avec les services de la Communauté de Communes.

Toutefois, avant de lancer les travaux de voirie, le Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville a été sollicité afin de réaliser une étude hydraulique. Des problèmes d'inondation ont été constatés à plusieurs reprises dans ce secteur. Aussi, il convient d'y remédier avant de refaire la chaussée.

A cette fin, le syndicat a mandaté le cabinet SEEN pour réaliser une étude hydraulique sur la remise en état des puits existants et le calcul des apports d'eau.

e) Commission « environnement »

La parole est donnée à M. COSNARD. Il signale que, lors de la cérémonie du 30 septembre dernier, 18 diplômes ont été remis aux participants du concours des maisons et jardins fleuris 2016. Ces lauréats se sont vus remettre des bons d'achat à valoir chez Idefhi d'une valeur de 60 € pour les 8 premiers du classement et 30 € pour les 10 autres.

M. COSNARD ajoute que la Commission se réunira le 21 octobre 2016. Lors de cette réunion, seront notamment abordés les nouveaux critères de ce concours. M. LECAT partage cette idée.

Interventions des élus :

→ Mme MORIN signale que M. BOUILLON Christophe, député, lui a fait part, lors du repas des aînés, de plaintes de riverains concernant le bruit occasionné par les dos d'âne implantés rue de l'église.

→ Mme MORIN suggère, suite à la suppression de la haie auprès de la salle polyvalente, de créer un chemin d'accès direct entre la salle et l'école maternelle.

→ A la demande de Mme MORIN, M. BRUNET signale que les travaux de réfection des façades de la salle polyvalente réalisés par l'entreprise BRAULT sont prévus courant février 2017.

→ Mme MORIN signale que des grilles d'évacuation des eaux pluviales sont à nettoyer. Selon la réponse obtenue par M. SAINT, lors du dernier Comité syndical du syndicat des bassins versants, cet entretien est de la compétence communale.

→ Mme MORIN revient sur le dossier LNPN et signale qu'il est important d'alerter les habitants sur les risques d'expropriation.

→ M. LANGUILLET signale que la voiture stationnée depuis plusieurs mois dans le Clos des Tilleuls a été enlevée.

→ M. COSNARD signale à nouveau l'intrusion d'adolescents dans la salle polyvalente avec vélos et petite moto. D'autre part, il a constaté que des adolescents y jouaient au football sans autorisation mais toutefois avec un ballon de salle.

→ M. LANGUILLET interroge M. le maire sur la cession des terrains communaux de la résidence des prés. M. BRUNET signale qu'il a rencontré les représentants de la société LES TERRES A MAISONS à ce sujet, il sera prochainement en mesure de faire des suggestions.

→ M. LECAT demande si la position de M. MARTIN est enfin connue concernant le projet LNPN. M. BRUNET répond qu'il lui a posé la question lors du dernier conseil Communautaire, mais M. MARTIN entend n'y répondre que lors de la prochaine séance.

→ M. COSNARD demande qui doit tailler la haie (près de chez M. HANACHE) le long de la route de Duclair. M. BRUNET répond que ces travaux sont de la compétence du SIDERO. Toutefois, les employés communaux, vu le peu de travail que cela représente, feront ce travail dès que possible.

→ M. BRUNET informe le conseil Municipal avoir demandé à M. DESSAUX Eric, président de la copropriété « les Acacias », d'intervenir auprès d'un copropriétaire qui n'a pas taillé sa haie qui déborde sur le trottoir de la route d'Hénouville, en lui demandant de la faire surtout que les branchages cachent un panneau de priorité alternée en soulignant qu'en cas d'accident lié à cet état de fait, la responsabilité du riverain en question serait engagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.

Intervention de M. TIRET Lionel concernant la LNPN.

La séance est levée à 21h55.